

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

DÉLIBÉRATION N°2026/04/24

**MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ITINÉRANT :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE NUAGE
MAGIQUE**

La ville de Lamentin dépasse le seuil de 10 000 habitants, à ce titre, et conformément à la loi du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi, elle est soumise à l'obligation de disposer d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur son territoire à compter de janvier 2026.

Le RPE constitue un lieu d'information, d'accueil et d'accompagnement destiné aux parents et aux assistantes maternelles. Il joue un rôle essentiel dans le soutien à la parentalité et dans la structuration de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire.



Dans l'attente de la création d'un local pour l'installation physique du RPE sur le territoire, une solution itinérante est envisagée par le biais d'un partenariat avec l'association « Le Nuage Magique » basée à Sainte-Rose, qui a développé un concept innovant de RPE itinérant, reposant sur l'utilisation d'un camion aménagé et équipé pour assurer les missions d'un Relais Petite Enfance.

Ce dispositif mobile couvre l'ensemble du territoire de l'agglomération, offrant ainsi une couverture géographique complète. Il interviendrait sur la commune à partir de fin avril selon un planning défini, à raison d'un certain nombre de jours par semaine, garantissant ainsi une présence régulière et accessible aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

Cette solution présente l'avantage d'être opérationnelle rapidement, sans nécessiter d'investissement immobilier, tout en assurant la continuité du service attendu par les familles.

La mise en place de ce dispositif requiert la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « Le Nuage Magique ». Cette convention précisera notamment les jours et lieux d'intervention sur le territoire communal, les missions assurées ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est essentiel de préciser que la Caisse d'Allocations Familiales a apporté un soutien déterminant à l'association, tant sur le plan financier que sur le plan technique, en jouant le rôle de principal financeur dans la conception et la réalisation du camion.

La participation financière de la Ville est fixée à 15 000 € pour l'année 2026. Cette contribution permettra de couvrir les frais liés à la mise à disposition et au fonctionnement du bus itinérant sur notre territoire.

Le maire propose la signature d'une convention annuelle avec l'association « le nuage magique » mentionnant l'attribution d'une subvention de 15 000,00 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dépasse le seuil de 10 000 habitants et est, à ce titre, soumise à l'obligation de disposer d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur son territoire ;

Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, de locaux adaptés ni de foncier disponible dans des délais compatibles avec l'échéance réglementaire ;

Considérant que l'association « Le Nuage Magique » propose un dispositif de RPE itinérant, fondé sur l'utilisation de bus aménagés, permettant d'assurer les missions d'un relais petite enfance sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer une convention ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000,00 €) à l'association Le nuage magique, dans le cadre du dispositif RPE itinérant.



ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE